

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Avenant n°1 à la
convention tripartite de
mise à disposition des
collèges de gymnases
communaux**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

14/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-079

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025
=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

ANNEXE : avenant et convention initiale

Lors de la séance du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal avait délibéré avec le département sur l'approbation d'une convention de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée, du gymnase pour le collège afin que les élèves puissent disposer de l'équipement pour la pratique de l'éducation physique et sportive. Cette mise à disposition gratuite intervenait si le Département avait contribué au subventionnement de la construction, l'agrandissement ou aux travaux de réhabilitation du dit équipement. L'assemblée départementale réunie en séance du 20 octobre 2023 a adopté, par délibération N°2-45, la révision du dispositif « Val d'Oise Territoire » consacré aux aides à l'investissement des collectivités. Le département a approuvé le principe d'une mise à disposition gratuite des équipements pour une durée de 20 ans, dès lors que la subvention sera supérieure ou égale à 200 000€. La durée de 20 ans s'appliquera à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.

Afin de mettre en application cette nouvelle mesure, les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur l'avenant à la convention tripartite qui lie le Département ; le collège et la collectivité dans le cadre de la participation financière du Département aux charges de fonctionnement des équipements sportifs couverts.

A titre indicatif, la commune a bénéficié de subventions du Département pour la réhabilitation du Complexe sportif Sandrine Martinet-Aurières à hauteur de 328 866€, par ailleurs, le collège Montesquieu utilise majoritairement le gymnase Pascal mais parfois également le Complexe sportif Sandrine Martinet-Aurières.

Aussi, à compter de 2025, les heures d'utilisation du Complexe sportif Sandrine Martinet-Aurières par le collège Montesquieu ne seront plus indemnisées et ce jusqu'en 2044.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

Les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux, joint en annexe,

L'autorisation donnée à Madame le Maire de signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 14/10/2025

Le secrétaire de séance


Pascal SEIGNÉ



Le Maire,


Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250925-2025-079-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2025